L'INSTITUT

L'institut de formation d'aide-soignant, rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère, a été créé en 1966. L'institut a une capacité d'accueil totale autorisée de 32 places.

Quelques chiffres en 2023 :
Taux de satisfaction élève : 99 % Taux de réussite : 100%
92 % des élèves ont été embauchés à l'issue de leur formation.

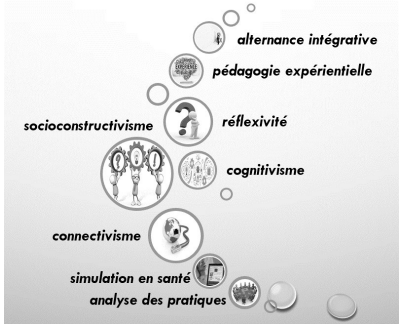
L'EQUIPE

- **Directrice :** Valérie MANQUAT
- **Responsable administrative :** Chrystelle DIDIER
- **Formateurs permanents :**
  Marie-Pierre MOLLARD, Béatrice BLANC et Karine PORTAILLER
- **Référent handicap :** Béatrice BLANC

Des interlocuteurs externes professionnels qualifiés interviennent selon leur expertise

LES METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

L'équipe pédagogique accompagne l'élève, acteur de sa formation, dans la construction de son identité professionnelle et l'acquisition de ses compétences par des méthodes actives et modernes.



LES VALEURS

Équ**I**té
Con**F**iance
Bienveill**A**nce
Re**S**ponsabilité

LE METIER

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des **soins de la vie quotidienne ou des soins aigus** pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et **dans le cadre d'une responsabilité partagée.**

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale, dans le respect de son projet de vie
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel



LE DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

La formation est sanctionnée par l'obtention du Diplôme d'État d'Aide-Soignant.

IFAS
Saint Marcellin (Isère)
CHIVI

FORMATION AIDE-SOIGNANT

IFAS de Saint-Marcellin

(Institut de Formation d'Aide-Soignant)



IFAS de Saint Marcellin
Avenue Félix Faure – BP 8
38160 SAINT MARCELLIN
04 57 82 80 04
: secretariat.ifas@chivi.fr

Site internet : http://ifasstmarcellin.jimdofree.com
Facebook : ifas saint marcellin

Numéro SIRET : 263 800 260 00097
Numéro d'activité: 82 38 P 37 05 38

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement

LES ACCES

Par la route : D1092 ou A49 sortie 9, péage de St-Marcellin
Par le train ou l'autocar : gare SNCF et gare routière de Saint-Marcellin à 100m
A 5 minutes à pied du centre-ville de Saint-Marcellin

L'IFAS est accessible aux personnes à mobilité réduite

LA SELECTION

Aucune condition de diplôme

17 ans au moins à la date d'entrée en formation

Les dates d'inscription sont déterminées en Inter IFAS au niveau régional en début d'année civile.

La diffusion des dates d'inscription et de sélection s'effectue courant du premier trimestre pour une entrée en formation la dernière semaine du mois d'août ou au plus tard le premier jour ouvré du mois de septembre.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier complet (les pièces constituant ce dossier sont listées sur le dossier d'inscription) et d'un entretien, destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les agents de services peuvent être dispensés de sélection et admis sur décision du directeur de l'institut de formation sous certaines conditions stipulées dans l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021.

Vous êtes en situation de handicap et votre projet est de devenir aide-soignant : l'IFAS vous propose un entretien personnalisé autour de votre projet et de l'adéquation de votre handicap à la formation et au métier.
En cas d'admission, votre référent pédagogique ainsi qu'un référent handicap vous accompagneront dans votre parcours de formation.

L'ADMISSION

L'entrée définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude par un médecin agréé par l'ARS et d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.

LA FORMATION

ARRETE DU 10 JUIN 2021 modifié

770 heures (22 semaines) de formation théorique et pratique + 770 heures (22 semaines) de formation en milieu professionnel
= 1540 heures de formation (44 semaines)

ENSEIGNEMENTS THEORIQUES et PRATIQUES organisés en institut ou à distance

- **5 blocs de compétences**
- **10 modules**
- **un accompagnement pédagogique personnalisé (API, TGP et suivi pédagogique individualisé)**

FORMATION réalisée en MILIEU PROFESSIONNEL

4 PERIODES DE STAGE dont au moins :

- **1 auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique**
- **1 auprès de personnes âgées**
- **1 expérience de travail de nuit**
- **1 expérience de travail le week-end**

3 STAGES de 5 semaines visent à explorer 3 missions du métier d'aide-soignant.

1 STAGE de 7 semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

LES EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET LES ALLEGEMENTS DE FORMATION

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, **des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou d'allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :**

- le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- le diplôme d'assistant de régulation médicale
- le diplôme d'Etat d'ambulancier
- le baccalauréat pro. Services aux personnes et aux territoires
- le baccalauréat pro. Accompagnement, soins et services à la personne
- Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire aide à domicile
- les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique
- le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- le titre professionnel d'agent de service médico-social

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service dispensés de la sélection sont également dispensés (sous les mêmes conditions) de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines.

LES COÛTS

- **Epreuve de sélection : gratuit**
- **Frais annexe de scolarité : 100 €**
- **Coût pédagogique : devis sur demande**

L'AFGSU de niveau 2
(Attestation de Formation des Gestes et Soins d'Urgence) est incluse

Des aides financières sont possibles en fonction de votre situation (Région, Pôle Emploi…).